

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025-194		
Commission plénière du 15 décembre 2025 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : opportunité du classement en réserve naturelle régionale de l'ancienne base aérienne de l'OTAN des Ardennes et de ses abords	Vote en conseil plénier : avis favorable sous conditions.

Contexte

L'ancienne base aérienne de l'OTAN est située au sein du plateau de Rocroi, sur les communes de Regniowez, Eteignières et Taillette. Aujourd'hui, sur les près de 250 ha dont il est propriétaire, le Département des Ardennes souhaite développer une centrale photovoltaïque sur les pistes imperméabilisées et des mesures en faveur des milieux naturels sur le reste. Il est accompagné dans ce projet par le Parc naturel régional des Ardennes, au vu de sa compétence en la matière.

Situé en tête des bassins versants Rhin-Meuse et Seine-Normandie, avec sa pluviométrie, ses faibles pentes, ses sources, ses cours d'eau et ses sols argilo-limoneux, ce site présente une diversité de milieux patrimoniaux principalement humides. Ceux-ci ont toutefois subi au fil des ans des poses de canalisation, des drainages et des plantations d'essences non autochtones, ainsi qu'une déprise agricole et la fermeture naturelle des milieux qui se poursuit encore aujourd'hui.

En zone constructible selon certains documents d'urbanisme, et ses enjeux écologiques se dégradant progressivement, l'ancienne base de l'OTAN nécessite des mesures de protection et de gestion de ses milieux naturels pour le maintien des espèces patrimoniales présentes (Genêt d'Angleterre, Succise des prés, Damier de la Succise, Vipère péliade...).

Au vu de ses enjeux d'intérêt régional (attesté par la grille d'évaluation écologique sur des données partielles en pré-analyse datant de 2022) et des besoins précédemment identifiés, ce site a été retenu pour la mise en place d'un projet de réserve naturelle régionale, à condition de proposer l'intégration du projet à des propriétaires voisins sur un périmètre élargi (près de 500 ha au total), cohérent avec le fonctionnement écologique du site, et non sur la seule propriété foncière du Département.

La concertation locale a ainsi été engagée avec les parties prenantes en 2025. En parallèle, la collecte et l'analyse des données écologiques et d'usage a été entamée, ce qui a permis de constituer le pré-dossier soumis aujourd'hui pour avis d'opportunité au CSRPN Grand Est. L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de cet état des lieux par des études complémentaires, ainsi qu'aux discussions avec les propriétaires sur le périmètre et la réglementation envisageable. Ceci afin d'aboutir à un dossier de classement finalisé début 2027, une procédure de classement (consultation publiques, consultation des instances, accords des propriétaires, instruction...) en 2027, et un classement espéré début 2028.

Questions au CSRPN

Le Département des Ardennes, le Parc naturel régional des Ardennes et la Région Grand Est sollicitent le CSRPN Grand Est afin d'obtenir son avis sur l'opportunité du classement en réserve naturelle régionale, de l'ancienne base aérienne de l'OTAN et ses abords.

En particulier, l'expertise du CSRPN Grand Est est recherchée concernant le périmètre du projet, les inventaires complémentaires prévus, la priorisation des enjeux, les pistes de réglementation et de gestion.

Supports de réflexion

ROBERTY F. et THUILLER C., 2025. Projet de classement au titre des réserves naturelles régionales – Ancienne base aérienne de l'OTAN. *Demande d'avis d'opportunité auprès du CSRPN Grand Est*. Département des Ardennes et Parc naturel régional des Ardennes.

Grille d'aide à la décision pour le classement d'un site en RNR, remplie sur données bibliographiques partielles et sur le périmètre propriété du Département uniquement, puis revue par un groupe de travail du CSRPN en 2023.

Présentation en séance par Franck ROBERTY, chef de projet au Département des Ardennes, Coralie THUILLER, chargée de mission au PNR des Ardennes, et Perrine ETHEIMER, chargée de mission à la Région Grand Est.

Analyse

Contexte :

Le territoire prospecté au sein du Plateau de Rocroi dans les Ardennes, se trouve sur la ligne de partage des eaux des bassins versant de l'Oise (ruisseau de la Sormonne) et de la Meuse (Ruisseau du Gland). Ce site s'intègre dans une vaste zone humide (sur critères aussi bien floristiques qu'édaphiques) d'une richesse écologique incontestable (voir la grille d'évaluation) bien que les connaissances soient très parcellaires.

Avant de répondre aux questions posées, le CSRPN Grand Est tient à développer un certain nombre de remarques de forme et de fond quant au document présenté :

- le document fourni manque d'une approche synthétique et de précisions qui seront abordées progressivement au cours de l'analyse. À cela s'ajoute une construction éloignée des référentiels pour ce type de demande (exemple : présenter le contexte géologique et pédologique, climatique avant d'aborder les habitats, la faune et la flore) ;
- les enjeux cités visent essentiellement le périmètre de l'ancienne base aérienne de l'OTAN sans l'avoir amandé de ses abords suite à la condition imposée par la Région : « *La candidature initiale du Département à un projet de RNR sur les parcelles de l'ancienne base aérienne de l'OTAN a été retenue à condition d'élargir le périmètre d'études* » (p. 51) ce qui est préjudiciable à la bonne compréhension du dossier et des enjeux ;
- le document aurait mérité d'avoir en tête de rapport un diagnostic écologique, chapitre intégré à la deuxième partie « *B. Etude et démarche de concertation* » ;
- les points suivants doivent être soulignés :
 - aucune méthodologie n'a été présentée ni les périodes de prospection ;
 - aucune bibliographie, élément essentiel dans tout document scientifique ;
 - aucune donnée d'effectif de population pour les espèces à enjeux ciblées ;
 - aucune mesure prévisionnelle de gestion, de restauration proposée ;
 - des incohérences dans les cartes (ex : p. 29 et 45, etc.) ;
 - l'ajout d'un certain nombre de documents en annexe aurait été pertinent (données naturalistes, fiche(s) ZNIEFF) ;
 - l'étude d'impact réalisée pour le projet de parc photovoltaïque aurait dû être mise à la disposition du CSRPN ;
 - pas d'ébauche de règlement hormis la reprise d'élément de l'arrêté préfectoral ;
 - des erreurs sont à corriger (ex : p.35 : « des sols de 5 ou 6 mètres d'épaisseur », etc.) ;
- La visualisation du terrain a parfois été rendue difficile en l'absence de localisation de photographies actuelles ou diachroniques (pages 9 à 14)

Tous ces éléments associés entravent l'évaluation et l'analyse du CSRPN.

Le CSRPN Grand Est s'étonne que le CENCA ne soit pas associé en partenaire (Département et PNR) ou co-gestionnaire, bien que ce dernier ait les compétences et en plus soit propriétaire d'une partie de la surface au centre des pistes.

Analyse du diagnostic écologique :

Habitats :

Au regard des informations apportées, la méthodologie principale utilisée pour la caractérisation des habitats semble être la classification EUNIS. Une nomenclature phytosociologique au niveau de l'alliance à minima aurait été plus appréciée.

Le CSRPN Grand Est s'étonne de ne pas voir associé à la carte des habitats un tableau reprenant l'intégralité du périmètre comme celui figurant en page 42, mais qui est restreint à la zone impactée par le parc photovoltaïque.

Ce type de tableau des « enjeux habitats » (p. 42) devrait être présenté dans le diagnostic écologique et non dans la partie « compatibilité avec le futur parc photovoltaïque » lui-même inclus dans « les activités humaines ». Il mériterait d'être complété pour l'évaluation des enjeux patrimoniaux (ex : pas de tourbière mentionnée, etc.). De plus certains habitats, pourtant très différents ont été fusionnés, les pâturages permanents mésotrophes (E2.1) avec les prairies atlantiques à fromental (E2.2).

La saulaie (espèces non précisées) est considérée comme un enjeu fort, or dans ce type de milieu, il s'agit d'un facteur majeur de la fermeture des landes humides et tourbières, il doit être supprimé des enjeux. Il en est de même pour la réalisation des tranchées pour le câblage. Lors de l'exploitation, il n'est pas fait mention d'un nettoyage régulier des panneaux, si c'est le cas quel sera le devenir des effluents dans ce contexte d'habitats acidophiles et oligotrophes ?

Il est annoncé qu'il y aura un « déboisement partiel des arbres de haut-jet occasionnant de l'ombre sur la piste sud

est réalisé sur un peu plus de 7 ha d'espace boisé » (p.48), le CSRPN demande plus de précision.

- **Faune / Flore :**

Les données naturalistes évoquées (p.24) auraient pu être mises en annexe ou à minima en bibliographie afin que le CSRPN puisse évaluer au mieux le niveau de connaissance actuelle. Dans les tableaux d'inventaires (en pages 30 à 33), le CSRPN s'étonne de ne pas voir dans un projet de RNR un tableau pour l'intégralité du site, comme celui figurant en page 44, mais qui est restreint à la zone impactée par le parc photovoltaïque. Ce dernier est donc à compléter : il n'y a aucune mention de *Dryopteris cristata*, *Vaccinium oxycoccos*, *Salix repens*, etc... par exemple. Le CSRPN déplore l'absence d'un tableau équivalent pour la faune patrimoniale pourtant bien représentée sur le site.

En annexe, il y a une erreur importante : la Laïche puce (*Carex pulicaris*) est à supprimer car non inventoriée, à remplacer avec *Dryopteris cristata*, bien qu'en plénière il a été précisé qu'elle avait bien été observée. Comment le CSRPN peut-il analyser avec pertinence ce projet avec toutes ces confusions et manquement ?

Réciproquement certaines espèces présentes dans le tableau des enjeux (p.44) ne sont pas pointées sur la carte (p.29) comme *Dactylorhiza maculata* dont l'enjeu est considéré comme assez fort.

Pour l'avifaune, l'inventaire présenté ne fait aucune distinction entre nicheur, migrateur et hivernant, ni des périodes de prospection ou de l'âge des données bibliographiques.

La carte (p. 45) mentionne *Narcissus pseudonarcissus*, qui a peu d'intérêt à côté de *Genista anglica* rarissime et en limite d'aire septentrionale !

Projet de périmètre :

En page 18 il est écrit qu'« un travail technique a été engagé pour définir un périmètre optimal d'étude, sur la base des données disponibles en matière ». Le périmètre du projet de RNR est beaucoup trop restreint. Les ZNIEFF qui bordent le périmètre proposé devraient être incorporées au périmètre d'étude compte tenu de leur richesse écologique, de leur naturalité quand bien même le parcellaire est morcelé. Elles constituent une unité fonctionnelle avec le site proposé ; ces zones sont moins perturbées par l'activité humaine par rapport à la zone proposée. Elles sont tout aussi menacées (annexe 2) par la fermeture des milieux ; d'enrésinement associés au drainage. À titre d'exemples, loin de l'exhaustivité, ces ZNIEFF abritent :

- une grande station de *Dryopteris cristata*, la seule station de *Rhynchospora alba* de l'ex-Région Champagne-Ardenne avec celle du Trou du Blanc de Gué d'Hossus, *Genista anglica*, *Lycopodium clavatum*, *Lycopodiella inundata*, *Wahlenbergia hederacea*, ainsi qu'une Bryoflore remarquable, etc ;
- des habitats patrimoniaux : tourbières à sphaignes, landes à *Erica tetralix*, Boulaies sur polytrics et sphaignes, etc.).

Ces ZNIEFF sont (Annexe 1) :

- ZNIEFF n° 210000744 : RIEZE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DU GLAND A REGNIOWEZ ;
- ZNIEFF n° 210009344 : TOURBIÈRES, ETANGS ET BOIS TOURBEUX DES HINGUES ET DE SUZANNE pour la partie en limite avec la précédente ;
- ZNIEFF 210020039 : Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au nord-est d'Eteignières dont une partie seulement est prévue dans le périmètre.

Problématique du parc photovoltaïque à venir :

Le porteur n'a pas mis à la disposition de CSRPN Grand Est l'étude d'impact de ce projet de parc.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas été présenté en commission DEP, or des travaux conséquents (p. 47) sont prévus et inscrits dans l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire. A ce titre le CSRPN regrette de ne pas voir en annexe :

- du déboisement (R4) ;
- des tranchées (R3) pour le passage des câbles, dont aucun tracé n'est proposé justifiant de l'évitement des habitats et espèces patrimoniaux ;
- la pose d'une clôture autour du parc (R6, visiblement installée sur la piste, mais aucune mention sur les précautions prises pour la préservation des milieux et des espèces lors de la pose n'est mentionnée). Aucune perméabilité de ces zones n'est prévue pour les grands ongulés, sans explication ;
- le calendrier des chantiers (pose de la clôture en amont ou postérieure à l'installation des panneaux) n'est pas présenté ;
- la construction d'un local de 100m² (E1) est prévu en dehors des pistes : le site est suffisant impacté par les activités humaines passées pour en ajouter une couche supplémentaire. Le CSRPN Grand Est s'y oppose : **le local devrait être construit sur les pistes existantes certes au détriment du parc lui-même.**

En C1, le CSRPN s'étonne de voir la mention de la « création d'îlots de vieillissements » alors qu'aucune exploitation sylvicole ne semble préexistante sur le site (hormis la plantation d'épicéas). Si tel est le cas, des îlots de sénescence seraient préférables à des îlots de vieillissement.

Les zones ouvertes au centre et en périphérie des pistes (p. 49) devraient être interdites pendant la phase d'exploitation du parc, mais aussi durant les périodes de travaux qui ne sont pas précisées (passages d'engins, tranchées de câblages, déboisements).

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions :

La richesse floristique, voire faunistique et en habitats patrimoniaux de ce site en zone humide justifie la proposition d'un projet de RNR, outil pertinent dans un contexte d'usage actuel complexe.

Cependant, le document présenté manque de structuration, de synthèse, de complétude et certains éléments sont confus ce qui justifie les conditions suivantes à prendre en compte :

- présenter un dossier plus abouti et complet avec la prise en compte des éléments énoncés dans l'analyse ;
- mettre en cohérence le projet avec le périmètre d'études : revoir à la hausse la surface et le périmètre pour un projet de RNR plus ambitieux avec la prise en compte dans l'étude de la totalité des ZNIEFF (Annexe 1) ;
- intérêt écologique et études complémentaires :
 - l'intérêt reste incontestable, bien qu'anthropisé et possiblement menacé par un projet photovoltaïque dont la séquence ERC, le calendrier des chantiers, la localisation des infrastructures, la gestion des effluents sont soit absents, soit imprécis ;
 - une bibliographie locale devrait combler en partie le déficit de connaissances ;
 - des études de la faune, de la bryoflore avec cartographies apporteraient des éléments quant à l'état des écosystèmes ;
 - une étude sur les pollutions doit être ajoutée (contamination des sols par des hydrocarbures, métaux lourds, microparticules, PFAS) ;
- analyse des enjeux :
 - redéfinir les enjeux habitats et flores et présenter des cartes synthétiques sur tout le périmètre et pas seulement sur l'ancienne base de l'OTAN ;
 - présenter des enjeux faunes totalement omis dans le projet initial ; présentation à affiner et à préciser dans le périmètre proposé. À refondre entièrement en cas d'augmentation des surfaces (prise en compte intégrale des ZNIEFF citées) ;
- compatibilité de la RNR avec le parc photovoltaïque à proximité : l'installation du parc se fera en amont de la RNR, les travaux, pouvant être classés dans le registre du génie civil, étant imprécis, le risque de dégradation en périphérie des pistes est réel : ces informations doivent être précisées, avec la proposition d'un suivi des travaux tout au long des chantiers.

Recommandations

- Proposer des APB multi espèces et/ou APHN s'il y a un besoin de mesures de protection urgentes par rapport au projet de parc photovoltaïque. À ce titre, les éléments développés pages 49 et 50 représentent une bonne base de projet.
- Sur la question posée sur la « *modalité de concertation pour une réglementation adaptée aux enjeux* : le questionnement porte essentiellement sur l'équilibre qu'il convient de trouver entre activités humaines et écologie ». C'est au PNR d'y répondre avec des propositions de réglementation, de gestion, de restauration, basées sur des enjeux mieux définis. La suppression de tous les ouvrages hydrauliques de drainage en est un exemple dans ces milieux hydromorphes.
- *Dactylorhiza sphagnicola* et *Phengaris alcon* (la plante-hôte de ce papillon, *Gentiana pneumonanthe* est présente sur le site) devraient être recherchés ?

Remarque :

Compatibilité de la RNR avec le Parc photovoltaïque à proximité : les espaces naturels sont fortement sollicités et pour certain menacés par les EnR, la présence d'un tel parc dans le cœur d'une réserve est un mauvais message auprès des médias et du public. Le traitement auto-nettoyant comportant des PFAS risque de polluer le site.

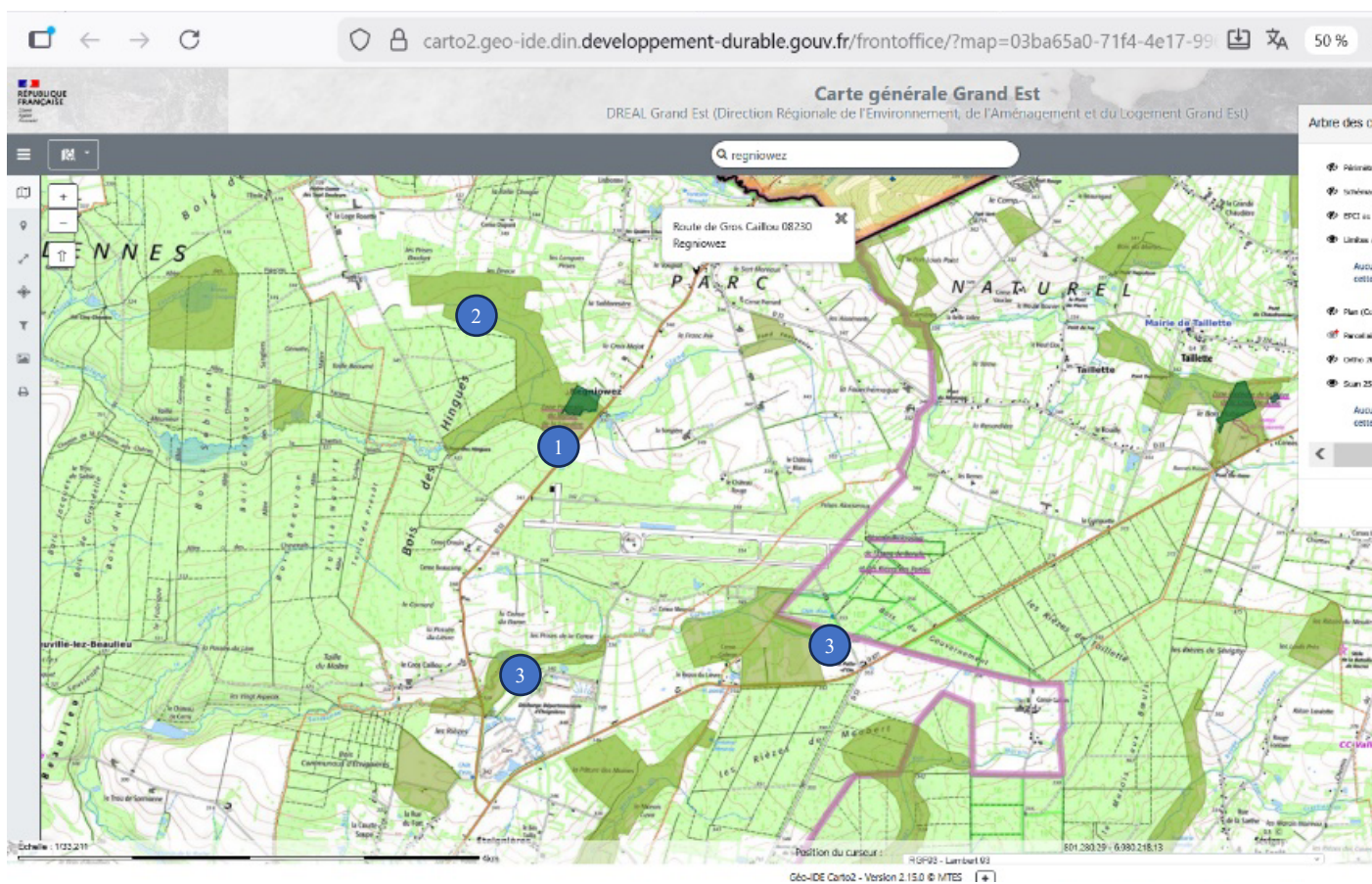
Fait le 24 décembre 2025



Le président du CSRPN Grand Est
Jean-François SILVAIN

Annexes :

Annexe 1 : ZNIEEF en contact avec l'ancienne base aérienne de l'OTAN



1. ZNIEEF n° 210000744 : RIEZE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DU GLAND A REGNIOWEZ
2. ZNIEEF n° 210009344 : TOURBIÈRES, ETANGS ET BOIS TOURBEUX DES HINGUES ET DE SUZANNE pour la partie en limite avec la précédente
3. ZNIEEF 210020039 : Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au nord-est d'Eteignière dont une partie seulement est prévue dans le périmètre

Annexe2 : Menace effective sur les ZNIEEF 1 et 2

Une pessière a été récemment plantée dans le bois des Hingues (environ 5 ans, voir photo en annexe) sur une lande à callune, bruyère quaternée et Molinie de plusieurs hectares, biotope favorable à la vipère péliade en déclin dans la région. (photo FD, 05/11/2025).

